



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Suivi des partenaires

Aménagement

Territoire

Numérique

Social

Publié le 21 mars 2023

Reading time : 5 minutes



Nouveau service en ligne pour les organismes partenaires

En 2023, afin de poursuivre la dématérialisation de ses services et de faciliter les démarches avec ses principaux partenaires, l'administration départementale a mis en ligne un portail complémentaire, **[HAUTE-GARONNE PARTENAIRES](#)**, pour vous permettre notamment de :

- Déposer vos documents annuels financiers (jusqu'à présent demandés par courrier pour les associations et par MyData pour les autres organismes)
- Bénéficier d'un espace confidentiel et sécurisé de stockage d'informations
- Disposer d'un porte-documents, classé par exercice comptable, utilisable pour importer les pièces demandées

Facile d'utilisation, cette plateforme en complémentarité avec le portail "[Haute-Garonne subventions](#)", vous garantira un **accès sécurisé et partagé** pour vous, et ce 24h/24h, comme pour les services du Département.

[Accédez à la plateforme partenaires.haute-garonne.fr](#)

Information importante : le portail est ouvert seulement pour les associations ayant reçu un mail de connexion. Pour les autres organismes, l'ouverture est prévue à partir du 10 juillet 2023.

Contenus pédagogiques

Un manuel utilisateur complet sur le portail de suivi des partenaires

Manuel utilisateur du portail de suivi des partenaires

[Télécharger](#)

Retrouvez des tutos ci-dessous :

- [Présentation page de connexion,](#)
- [Connexion,](#)
- [Présentation des onglets,](#)
- [Fiche d'identité,](#)
- [Gouvernance,](#)
- [Subventions,](#)
- [Pièces-jointes.](#)

Des fiches pratiques pour vous guider pas à pas

Suivi des partenaires - Déposer un document

[Télécharger](#)

Suivi des partenaires - Modifier mes informations administratives

[Télécharger](#)

Questions/Réponses

Quels documents numérisés dois-je préparer pour répondre à la demande ?

Télécharger la liste des pièces justificatives demandées :

Suivi des partenaires - Liste des pièces à fournir - Associations

[Télécharger](#)

Suivi des partenaires - Liste des pièces à fournir - Organismes de coopération

[Télécharger](#)

Suivi des partenaires - Liste des pièces à fournir - Organismes de garantie d'emprunt

[Télécharger](#)

Suivi des partenaires - Liste des pièces à fournir - Organismes de parts sociales

[Télécharger](#)

Information :

- Organismes de coopération : Syndicat mixte, GIP, EPA, EPIC
- Garantie d'emprunt : Organisme public, association, société
- Parts sociales : SEM/SPL, SA, Société coopérative d'intérêt collectif

À noter : il est possible que des pièces complémentaires vous soient demandées par le Département.

Je n'arrive pas à me connecter à la plateforme ?

C'est la première fois que vous devez vous connecter : vérifiez que le mail de création de compte ne soit pas dans votre dossier de courrier indésirable (SPAM). Une fois le mail réceptionné, cliquez sur le lien puis créer votre mot de passe.

Si vous avez oublié votre mot de passe : Cliquez sur « Mot de passe oublié » en bas à droite de la page de connexion à la plateforme. Il vous sera alors demandé de renseigner votre « Login » : il s'agit de votre adresse mail utilisée pour votre première connexion.

Authentification à double facteurs : depuis juin 2023, la connexion au portail a été renforcée. Dorénavant, il vous est demandé de saisir un code de vérification pour vous connecter. Ce code vous est envoyé sur votre adresse mail (il vous faut attendre environ 1 minute après avoir cliqué sur le bouton « Se connecter »).

Est-ce que plusieurs personnes peuvent consulter ou modifier des informations relatives à mon organisme ?

Oui, vous avez la possibilité de demander l'ajout d'un contact. Pour ce faire, consultez la fiche pratique dédiée aux modifications de vos informations administratives :

Suivi des partenaires - Modifier mes informations administratives

[Télécharger](#)

Peut-on modifier l'adresse mail d'un contact ?

Non, l'adresse mail d'un contact n'est pas modifiable. Sur la fiche d'identité, vous pouvez créer un nouveau contact avec la bonne adresse mail et supprimer le contact dont l'adresse mail n'est plus valable.

Est-ce qu'il y a un seul mot de passe pour tous les comptes ?

Non, chaque contact doit définir le mot de passe de son compte.

J'ai déjà déposé mes comptes annuels sur la Plateforme Haute-Garonne Subventions lors du dépôt de ma demande de subvention. Dois-je les déposer également dans la plateforme

Haute-Garonne Partenaires ?

Oui car il ne s'agit pas de la même plateforme et des mêmes demandes. Dans la mesure du possible toutefois, en ce qui concerne les statuts et la preuve de publication au JO, le Département a récupéré les documents et les a déjà enregistrés dans votre porte-documents. Il convient néanmoins de vérifier qu'il s'agisse bien de la dernière version signée des statuts.

Quels sont les formats demandés pour le dépôt des pièces ?

À l'exception du document « Balance Générale » qui vous est demandé de déposer chaque année en format Excel, les autres pièces doivent être au format PDF.

Quel est le calendrier de dépôts des pièces ?

Pour les associations, les pièces sont à fournir chaque année dès la réception du mail de demande (en mars) et jusqu'au 30 juin.

Pour les autres organismes, les pièces sont à fournir chaque année dès la réception du mail de demande (en juin) et jusqu'au 30 septembre.

Quelle différence entre la plateforme Haute-Garonne Subventions et la plateforme Haute-Garonne Partenaires ?

Il s'agit de 2 plateformes différentes :

- La plateforme Haute-Garonne Subventions vous permet de déposer une nouvelle demande de subvention avec les pièces justificatives demandées (permettant un contrôle en amont par les instructeurs) et de suivre son avancement jusqu'à son paiement.
- La plateforme Haute-Garonne Partenaires remplace la demande des comptes qui vous était adressée jusqu'en 2022 par courrier. Cette demande vous est faite conformément à l'obligation légale pour toute association de transmettre a posteriori ses comptes à ses financeurs publics.

Assistance pour les partenaires

Un **accompagnement physique, numérique et téléphonique** vous est mis à disposition afin de vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme.

Pour tout **support à l'utilisation de la plateforme** (problème de connexion, mot de passe oublié, aide à l'intégration des informations et des pièces, etc.), vous pouvez contacter la **cellule Haute-Garonne Partenaires** :

Par téléphone au [05 34 33 17 17](tel:0534331717) de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45

Pour toutes **questions liées aux informations financières** (validation et intégration des informations), vous pouvez contacter le **service dédié au contrôle de gestion externe du Département** par courriel à haute-garonne.partenaires@cd31.fr

De plus, des équipements informatiques sont à votre disposition au sein des maisons départementales de proximité sur l'ensemble du territoire du Département.

